

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/078 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'INDIVIDUALISATION ET DE PAIEMENT DES AIDES RELEVANT DU SECTEUR DE L'ACTION ECONOMIQUE - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 53 DE LA DELIBERATION N° 16/293 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT ADOPTION DU SRDEII

SEANCE DU 31 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme GUIDICELLI Lauda à Mme PONZEVERA Juliette
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme PROSPERI Rosa
M. LEONETTI Paul à M. BENEDETTI François
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine

M. MONDOLONI Jean-Martin à M. LACOMBE Xavier
 M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
 M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
 Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
 M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
 M. SANTINI Ange à M. ROSSI José.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 1511-2,

VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-29 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 28 mars 2017,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dispositif d'individualisation et de paiement par l'ADEC des aides accordées aux entreprises uniquement dans les domaines confiés par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

DIT que ce dispositif d'individualisation et de paiement est mis en place dans le cadre d'une expérimentation d'une année et qu'il fera l'objet d'une évaluation qui sera confiée, à la Direction du contrôle de

gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique en lien avec la Direction de la tutelle sous l'égide du Conseil Exécutif.

ARTICLE 4 :

DIT que l'ADEC est chargée de la sélection des instruments financiers par des procédures ouvertes et transparentes dans le cadre de Corse Financement dont elle assure le pilotage.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

Modification du dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du Secteur de l'Action Economique - Mise en œuvre de l'article 53 de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsignli Esecutivu di Corsica

I - CONTEXTE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le rôle de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement économique. La CTC est ainsi responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Pour cela, la CTC s'appuie sur un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), matrice de l'action économique des collectivités et de leurs groupements pour l'ensemble de la Corse.

L'Assemblée de Corse a ainsi lors de sa session du 14 décembre 2016 approuvé par délibération n° 16/293 AC le SRDE2I. Ce vote a concrétisé le travail de concertation majeur qui s'est déroulé durant l'année 2016 auprès de l'ensemble des acteurs économiques de l'île. Il précise les orientations opérationnelles autour de 9 domaines clef d'action.

- 1) **Action économique dans les territoires**
- 2) **Financement des entreprises**
- 3) **Innovation**
- 4) **Ecosystèmes productifs**
- 5) **Foncier, Immobilier économique et accompagnement de l'économie de proximité**
- 6) **Coopération transfrontalière, Attractivité & Rayonnement**
- 7) **Lingua à Cultura**
- 8) **Économie sociale, solidarité, insertion et emplois**
- 9) **Gouvernance et action publique**

L'axe stratégique 9 « Gouvernance et action publique » prévoit une orientation opérationnelle qui porte sur la « **réduction du temps d'accès aux aides publiques** ».

L'objectif de cette orientation opérationnelle est « *d'alléger les procédures, simplifier les dossiers relatifs aux demandes d'aides, accélérer les délais de traitement des demandes d'aide et réduire drastiquement les délais de décaissement effectif des aides aux entreprises telles sont les demandes unanimement exprimées par les entreprises et les porteurs de projets* » (SRDE2i).

La mise en œuvre de cette orientation opérationnelle se fera donc au travers de ces deux points :

- Assurer la lisibilité des régimes d'aide en regroupant au maximum au sein de mesures thématiques uniques et non sectorielles mais permettant une prise en compte des spécificités ;

- Alléger les procédures pour les porteurs de projet, simplifier les dossiers relatifs aux demandes d'aides, accélérer les délais de traitement des demandes d'aide et réduire drastiquement les délais de décaissement effectif des aides aux entreprises.

Le premier point sera décliné tout au long de l'année 2017 par la modification des règlements d'aides sur laquelle l'Assemblée de Corse sera amenée à délibérer.

Concernant le second point, il s'agit dans le cadre **d'une procédure d'expérimentation d'une année** de réduire les délais d'accès aux aides économiques en permettant à l'ADEC d'individualiser et de payer les aides afin de gagner en rapidité pour les bénéficiaires et cela dans le respect des dispositions ouvertes par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette période d'expérimentation d'un an, une évaluation sera confiée, sous l'égide du Conseil Exécutif, à la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique en lien avec la direction de la tutelle. Cette évaluation opérationnelle du dispositif devra permettre d'améliorer, si besoin, la procédure mise en place, et fera l'objet d'une saisine de l'Assemblée de Corse.

Enfin, une réflexion doit être menée pour utiliser au mieux les instruments financiers afin d'accélérer l'accès effectif aux aides, notamment via la mise en œuvre de préfinancements.

II - UN NOUVEAU DISPOSITIF D'INDIVIDUALISATION ET DE PAIEMENT DES AIDES RELEVANT DU SECTEUR DE L'ACTION ECONOMIQUE

II-1 - Le dispositif actuel

L'Agence de Développement Economique de la Corse est un établissement public de la Collectivité Territoriale de Corse. Elle met en œuvre la politique économique de la CTC au travers des crédits du budget de l'Action Economique de la CTC.

Le Bureau de l'ADEC, à la différence de celui de l'ODARC, de l'OEC ou bien de celui de l'ATC n'individualise pas les aides aux entreprises, et ce, depuis la création de l'Agence.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Agence, le bureau de l'ADEC, *« sauf dispositions contraires de l'Assemblée de Corse, est seul compétent pour émettre des avis sur les aides et subventions en application d'un règlement des aides adoptés par l'Assemblée de Corse. Il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration des décisions prises »*.

Une fois l'avis du bureau donné, les dossiers d'aides sont ensuite transmis au Conseil Exécutif de Corse pour individualisation des crédits.

De la même manière, l'ensemble des engagements budgétaires relatifs aux aides économiques qui sont individualisées par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC sont engagés et payés sur le budget de la CTC. La démonstration a donc été faite à plusieurs reprises que l'ensemble de ce dispositif n'est pas de nature à optimiser les délais d'attribution et de paiement des aides économiques.

Ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son rapport d'observations définitives de 2011, dans lequel la Chambre avait encouragé l'ADEC et la CTC à « **Engager la réflexion sur la dégradation des délais pour l'attribution et la paiement de certaines aides aux entreprises** ».

« L'impossibilité d'individualiser les crédits de l'Action économique (ndr : par l'ADEC) conduit à une détérioration des délais, observée par la chambre en 2011 pour la gestion des aides qui ne relèvent pas d'une demande de financement. Dans un souci d'efficacité de son action, l'ADEC et la CTC doivent faire aboutir une réflexion sur l'organisation à adopter pour inverser une situation contreproductive en matière d'action économique ».

Sur la base de cette recommandation, certaines mesures avaient déjà été prises pour réduire les délais pour le paiement des aides. Il s'agit notamment de la décentralisation du pré-mandatement ou de la préparation des arrêtés attributifs de subvention en amont des délibérations du Conseil Exécutif afin d'essayer de gagner du temps administratif. Ces mesures ont permis de réduire sensiblement les délais d'attribution et de paiements des aides économiques mais ils restent cependant trop importants pour les entreprises (*environ 9 mois*).

II-2 - Le nouveau dispositif tel qu'il a été approuvé par la délibération n° 16/293 AC relatif au SRDE2I du 14 décembre 2016.

II-2.1- Contexte

L'article 53 de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse relatif au SRDE2I en date du 14 décembre 2016 :

- **approuve** « *le principe de l'individualisation et de paiement par l'ADEC des aides accordées par l'ADEC aux entreprises au titre du budget de l'action économique de la CTC, dans les domaines suivants : la création et extension d'activités économiques (...). Une information sera faite au Conseil Exécutif avant chaque tenue du bureau de l'ADEC, instance de l'individualisation de ces aides* » ;
- **dit** que *la mise en place de ce nouveau dispositif se fera en concertation avec la direction de la Tutelle et de la direction des finances de la Collectivité ainsi, en tant que de besoin, qu'avec les services de l'Etat concernés. Cette concertation devra, permettre de finaliser une procédure qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée de Corse au cours du premier trimestre 2017 ;*
- **adopte** *la mise en place de ce principe dans le cadre d'une expérimentation d'une année à l'issue de laquelle une évaluation sera confiée, sous l'égide du Conseil Exécutif, à la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique en lien avec la direction de la tutelle. Cette évaluation opérationnelle du dispositif devra permettre d'améliorer, si besoin, la procédure mise en place.*
- **Autorise** *le lancement des appels d'offres pour la sélection d'instruments financiers.*

Ainsi, la capacité d'attribution des aides dévolue à l'ADEC concernerait les dispositifs d'aides portant sur les demandes relatives à :

- La création ou l'augmentation significative des capacités de production (quantitativement ou qualitativement) ; (à préciser)
- La création nette d'emplois.

II-2.2- Le dispositif d'individualisation et de paiement des aides économiques

Conformément à l'article 53 de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse relative au SRDE2I, le Président de l'ADEC et ses services, en concertation avec les Services de la CTC (la Direction de la Tutelle de la CTC, du Service des Finances) et du Payeur de Corse, ont élaboré le nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides économiques :

- *Le bureau de l'ADEC individualise directement les aides uniquement dans les domaines confiés par l'Assemblée de Corse.*
- *La CTC conserve donc les autres prérogatives en matière de développement économique que l'ADEC assure pour le compte de la CTC.*

Cette nouvelle répartition de la gestion des dispositifs d'aide en matière économique implique naturellement que l'ADEC soit dotée d'un budget d'intervention.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'ADEC a validé par délibération n° 16/30 CA ADEC en date du 16 décembre 2016 le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ADEC de M4 à M71 afin d'accueillir ce budget d'intervention, d'assurer une meilleure gestion des crédits en AP/CP et ainsi permettre une meilleure traçabilité de l'utilisation des crédits dédiés au paiement des aides directement sur le budget de l'ADEC (en particulier, des subventions d'équipement).

Cette modification permettra aussi à la Collectivité Territoriale de Corse de consolider plus aisément ses comptes avec ceux de l'ADEC ainsi que la Chambre Régionale des Comptes l'a déjà fait observer et recommandé.

a) Le descriptif du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides économiques par l'ADEC

- 1) **La Déclaration d'Intention (D.I) de soutien financier** : Effectuée par le porteur de projet, elle est envoyée par voie postale ou par voie dématérialisée à l'ADEC.
- 2) **L'instruction des dossiers de demandes d'aides**. Sur la base des DI transmises par les porteurs de projet, les services instructeurs de l'ADEC réalisent l'instruction des dossiers de demande de subvention et cela dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur. L'instruction des services instructeurs se formalise par un Rapport Final d'Instruction (R.F.I).
- 3) **La transmission du Rapport Final d'Instruction à la CTC (Tutelle Agences & Offices** : L'ensemble des R.F.I devant être présentés pour décision du Bureau de l'ADEC (pour individualisation ou avis) sont préalablement transmis à la CTC dans le cadre de son pouvoir de tutelle. Dès réception de l'accord de la CTC (à savoir la délivrance d'un Accusé de Réception dans le circuit de visa des rapports), les R.F.I peuvent faire l'objet d'un examen par le Bureau de l'ADEC.

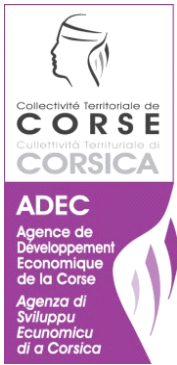
- 4) **L'individualisation des aides économiques** : Les Rapports Finaux d'Instruction (R.F.I) sont transmis au bureau de l'ADEC pour décision :
- Lorsque que les RFI portent sur une aide dans les domaines confiés par l'Assemblée de Corse à l'ADEC, le Bureau délibère de l'attribution des aides et individualise directement les aides sur le budget de l'Agence. Une information sera faite au Conseil Exécutif avant chaque tenue du bureau de l'ADEC. Les délibérations du Bureau de l'ADEC sont transmises au contrôle de légalité.
 - Concernant les autres prérogatives en matière de développement Economique que l'ADEC assure pour le compte de la CTC, le Bureau de l'ADEC émet un avis sur chaque dossier. Sauf dispositions contraires de l'Assemblée de Corse, est seul compétent pour émettre des avis sur les aides en application d'un règlement des aides adoptés par l'Assemblée de Corse. Le Conseil Exécutif de Corse est saisi de ces avis, regroupés au sein de rapports et, par délibération, attribue les aides par individualisation des crédits. Les délibérations du Conseil Exécutif de Corse sont ensuite transmises au contrôle de légalité.
- 5) **La notification des aides** : La notification de l'aide est adressée au bénéficiaire dès que les crédits ont été individualisés :
- Lorsque l'aide concerne la création et l'extension d'activités économiques, elle est notifiée par le Président de l'ADEC après attribution de l'aide par le Bureau de l'ADEC
 - Lorsque l'aide concerne les autres prérogatives en matière de développement Economique que l'ADEC assure pour le compte de la CTC, elle est notifiée par le Président du Conseil Exécutif de Corse après délibération du Conseil Exécutif de Corse.
- 6) **L'engagement des aides** : L'acte d'engagement (arrêté ou convention est adressé au bénéficiaire dès que la délibération correspondante du Bureau de l'ADEC a été notifiée au contrôle de légalité :
- Lorsque l'aide concerne l'un des domaines confiés par l'Assemblée de Corse, l'acte d'engagement est signé par le Président de l'ADEC. L'engagement de l'aide est effectué sur le budget d'intervention économique de l'ADEC sur la base de la délibération du Bureau de l'ADEC.
 - Lorsque l'aide concerne les autres prérogatives en matière de développement Economique que l'ADEC assure pour le compte de la CTC, l'acte d'engagement est signé par le Président du Conseil Exécutif de Corse. L'engagement de l'aide est effectué sur le budget d'intervention économique de la CTC sur la base de la délibération du Conseil Exécutif.
- 7) **Le paiement des aides** : Le paiement de l'aide se fait sur la base de l'engagement juridique et comptable et sur présentation de l'ensemble des justificatifs que le bénéficiaire doit transmettre aux services de l'ADEC pour justifier de la réalisation de son projet.

- Lorsque l'aide concerne un des domaines confiés par l'Assemblée de Corse, le paiement de l'aide est effectué sur le budget d'intervention de l'ADEC.
- Lorsque l'aide concerne les autres prérogatives en matière de développement Economique que l'ADEC assure pour le compte de la CTC, le paiement de l'aide est effectué sur le budget d'intervention économique de la CTC.

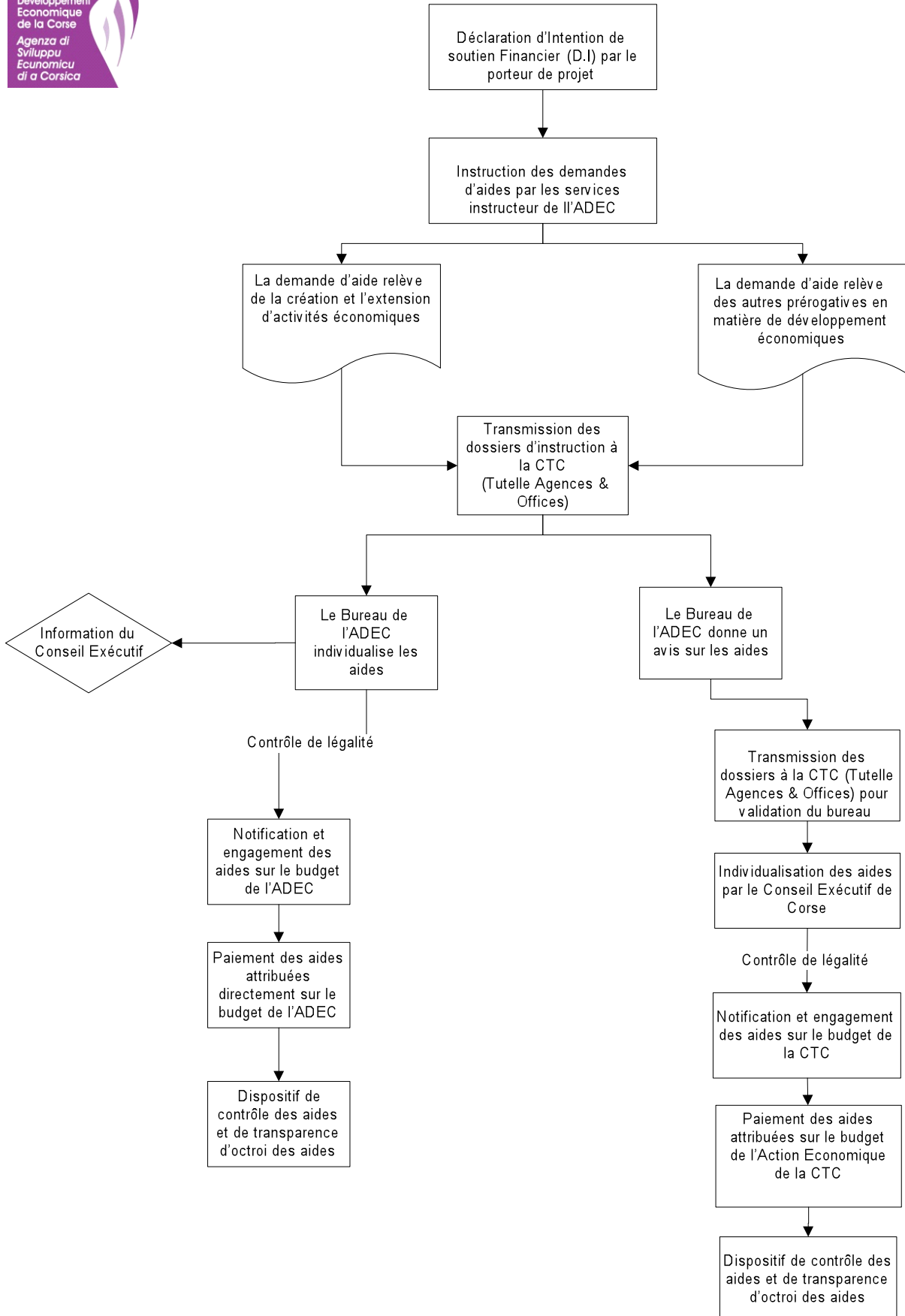
8) **Dispositif de transparence d'octroi des aides publiques et de Contrôle des aides** : Les décisions définitives d'octroi des aides publiques seront accessibles mensuellement à tout citoyen puisqu'elles seront diffusées sur le site Internet de l'ADEC. Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide publique et de celles ayant bénéficié d'un soutien d'un outil financier sera consignée dans un rapport annexé au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Le dispositif de contrôle, tel qu'il est en vigueur à l'ADEC, est maintenu mais portera désormais sur la totalité des dossiers traités par l'Agence. De même, chaque année, par tirage au sort et échantillonnage, un contrôle sera effectué auprès des entreprises soutenues par un instrument financier. Les rapports de contrôle continueront à être présentés au Bureau de l'ADEC, mais désormais tous les rapports (y compris ceux de quitus) seront présentés au Conseil Exécutif de Corse après communication à la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique pour observations et recommandations éventuelles. Ces rapports seront transmis à la Commission de Contrôle et d'Evaluation de l'Assemblée de Corse. Le bilan des contrôles effectués sera annexé au rapport d'activité annuel de l'ADEC.

b) **Le Schéma du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides économiques par l'ADEC**



Dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du Secteur de l'Action Economique



II-2.3- Les aides relevant du PO FEDER FSE 2014-2020

L'ADEC est Service Instructeur du PO FEDER FSE 2014-2020 pour les Priorités d'Investissement 1 (b), 3 (a) et 3 (d) de l'Axe 1 et 3 du FEDER mais également de la Priorité d'Investissement 10 iii de l'AXE 7 dédié au FSE

L'instruction des dossiers qui bénéficient de crédits FEDER et FSE répond aux exigences d'un guide des procédures propre à ces crédits (Description des systèmes de Gestion et de Contrôle-DSGC) pour laquelle la Direction des Affaires Européennes et Internationales de la CTC (DAEI) au titre de l'Autorité de Gestion du PO FEDER FSE 2014-2020 a été accréditée par la Commission Interministérielle de Coordination et de Contrôle (CICC) et pour laquelle elle doit en faire assurer le respect.

Ainsi l'ensemble des dossiers FEDER instruits par les services de l'ADEC ne suivront pas le dispositif d'individualisation et de paiement tel qu'il a été adopté par le SRDEII.

La Direction des Affaires Européennes et Internationales de la CTC (DAEI) gère l'individualisation, l'engagement et le paiement des crédits FEDER mais également des contreparties régionales, opérations qui interviennent après décision du COREPA (Comité régional de programmation) et du Conseil Exécutif de Corse.

II-2.4- L'Ingénierie Financière.

Le SRDE2I a validé les orientations stratégiques concernant le financement des entreprises au travers de l'Ingénierie Financière qui sera mis en place au travers de la plateforme Corse Financement.

L'ADEC, qui assure le suivi et la mise en œuvre de cette plateforme, pourra ainsi mettre en œuvre directement les marchés publics et/ou les appels à manifestation d'intérêt pour la sélection des instruments financiers qui seront dotés à la fois avec :

- les crédits de la ligne « ingénierie financière » au sein du budget de l'action économique de la CTC qui correspondent aux engagements qui ont été actés dans la 4^{ème} Convention du PEI au profit des TPE-PME ;
- des crédits FEDER dédiés à l'Ingénierie Financière pour le développement Economique. Afin de pouvoir mobiliser les crédits FEDER, l'ADEC introduira des dossiers de demandes d'aides FEDER afin d'être bénéficiaire du FEDER et ainsi lancer les marchés.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- **d'approuver** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- **d'approuver** la mise en place dans le cadre d'une expérimentation d'une année du Dispositif d'Individualisation et de paiement par l'ADEC des aides accordées pour la création et l'extension d'activités économiques tel que décrit dans le présent rapport.
- **d'affirmer** que l'ADEC est chargée de la sélection des instruments financiers par des procédures ouvertes et transparentes dans le cadre de Corse Financement dont elle assure le pilotage.

- **d'autoriser** le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.
- **d'affirmer** que ce dispositif d'individualisation et de paiement fera l'objet d'une évaluation qui sera confiée, sous l'égide du Conseil Exécutif à la Direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique en lien avec la Direction de la tutelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1
Liste des dispositifs d'aides adoptés par l'Assemblée de Corse
en vigueur au 1^{er} janvier 2017

INTITULE DU DISPOSITIF	DELIBERATION ASSEMBLEE DE CORSE	COMPETENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES
CAP'NAUTIC 2	DELIBERATION N° 14/191 AC	BUREAU DE L'ADEC
CONTRAT COMPETITIVITE CAPENERGIES	DELIBERATION N° 05/266 AC	BUREAU DE L'ADEC
CONTRAT DE COMPETITIVITE TIC	DELIBERATION N° 12/214 AC	BUREAU DE L'ADEC
CORS'ECHANGES	DELIBERATION N° 15/150 AC	CONSEIL EXECUTIF
CORS'ECO-SOLIDAIRE 2	DELIBERATION N° 14/242 AC	CONSEIL EXECUTIF
CORSE-ENTREPRENDRE	DELIBERATION N° 12/061 AC	BUREAU DE L'ADEC
CORSE-TRANSMISSION	DELIBERATION N° 13/218 AC	BUREAU DE L'ADEC
CORS'EXPORT 2	DELIBERATION N° 11/179	BUREAU DE L'ADEC
PROGRAMME REGIONAL DES ZONES D'ACTIVITES 2 (PREZA)	DELIBERATION N° 15/118 AC	CONSEIL EXECUTIF
U PATTU IMPIEGU	DELIBERATION N° 16/176 AC	BUREAU DE L'ADEC
U PATTU INNUVAZIONE	DELIBERATION N° 16/293 AC	BUREAU DE L'ADEC